

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/La-centrale-EDF-Saint-Laurent-epinglee-par-l>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **La centrale EDF Saint-Laurent épinglée par l'Autorité de sûreté nucléaire**

15 février 2016

La centrale EDF Saint-Laurent épinglée par l'Autorité de sûreté nucléaire

lundi, 15 février 2016

Le 28 janvier dernier au Tribunal de Police de Paris comparait EDF et la Centrale Saint-Laurent-des-Eaux pour dépassement des limites réglementaires, constatées lors d'une enquête de l'ASN. **L'affaire a été saisie par le Réseau Sortir du nucléaire.**



Tout a commencé en 1980 lorsque du plutonium s'est échappé dans la Loire depuis la centrale EDF de Saint-Laurent-des-Eaux. Une enquête de Canal + diffusé en mai 2015 avait relancé la polémique, notamment avec les déclarations de Marcel Boiteux, ancien président d'EDF confirmant le rejet et la gravité de l'incident. En août 2014, une inspection de l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) a mis en lumière un certain nombre d'infractions à la réglementation en vigueur. « *Des bouteilles de propane et d'acétylène (un gaz extrêmement inflammable) étaient stockées hors de la zone prévue. Le bon état d'éléments susceptibles d'être en contact avec des matières dangereuses (dont des fûts corrodés d'hydrazine - composant toxique et inflammable - et des rétentions d'huile percées et fissurées) n'était pas été vérifié. Il n'y avait pas de plan de collecte des effluents, ni de contrôle de l'étanchéité de certaines tuyauteries pour éviter tout rejet non prévu dans l'environnement* », avait relevé l'ASN.

« **Harcèlement judiciaire** »



Des entorses au règlement qui ont entraîné une saisine du Tribunal de Police de Paris, le 28 janvier dernier, pas le réseau « Sortir du nucléaire », l'association SDN 41 se constituant partie civile. L'ensemble des infractions a été détaillé lors de la plaidoirie de Me Busson, avocat du Réseau SDN. L'avocat d'EDF, Me Martinet a contesté les écarts de réglementation constatés par l'ASN et regretté le « *harcèlement judiciaire* » de la part de SDN. Dans son réquisitoire le procureur de la République a quant à lui rappelé que « *les prescriptions de l'ASN avaient pour vocation d'être respectées* ».

Le directeur de la centrale Saint-Laurent-des-Eaux Jean-Claude Cervantes (qui a pris ses fonctions en septembre dernier) a précisé qu'il y avait « *coordination entre les sites implantés au bord de la Loire afin d'éviter les rejets chlorés non concertés, lorsque le débit descend en dessous de 50m³/seconde, un débit très faible. Mais on commence à être attentifs à partir de 80m³/s. Au-delà d'un certain débit la coordination n'est plus nécessaire, et grâce aux barrages le niveau du fleuve reste constant* ».

L'affaire a été mise en délibéré pour le 24 mars.

F.S